

LA CCNR VALIDE UNE RÉDUCTION DES SECTEURS À RISQUES SUR LE RHIN

Ref: CC/CP (24)11



Source : Adobe Stock

Lors de sa session plénière du 5 décembre 2024, la CCNR a adopté une réduction significative des secteurs à risques sur le Rhin. Le nombre de tronçons à risques sera ainsi limité à deux secteurs situés sur le Rhin supérieur (p.k. 335,66 à 425,00) et sur le Rhin moyen (p.k. 498,45 à 592,00). La résolution validée lors de la session plénière entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2025.

L'objectif de la CCNR est d'assouplir les prescriptions pour la profession, lorsque cela est possible sans compromettre la sécurité. Cette mesure permettra également de faciliter l'accès aux conducteurs à la navigation rhénane, de flexibiliser les conditions de travail et de lutter ainsi contre la pénurie de personnel qualifié.

ANCIENS SECTEURS À RISQUES VS. NOUVEAUX SECTEURS À RISQUES

Jusqu'à présent, la partie du Rhin comprise entre le p.k. 335,92 (écluses d'Iffezheim) et le p.k. 857,40 (bac de Spyck) était recensée comme tronçon à risques. Pour pouvoir naviguer sur ce tronçon, les conducteurs devaient effectuer un certain nombre de voyages de secteur et passer un examen, tel que spécifié dans le Règlement relatif au personnel de la navigation du Rhin (RPN).

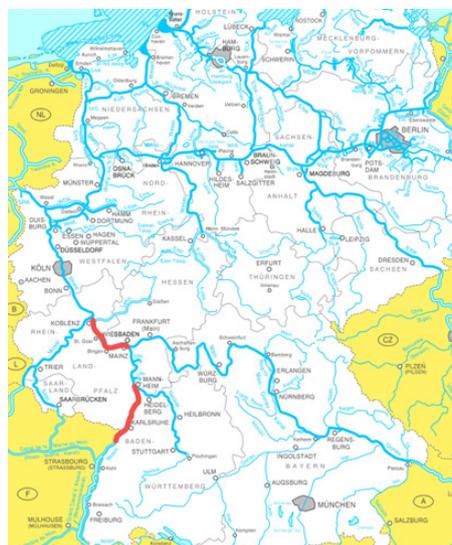
Avec la résolution adoptée le 5 décembre 2024, les secteurs à risques seront les suivants :

- Sur le Rhin supérieur : du p.k. 335,66 (pont routier de Wintersdorf) au p.k. 425,00 (Mannheim)
- Sur le Rhin moyen : du p.k. 498,45 (Mayence, pont routier de Mayence/Mainz-Kastel) au p.k. 592,00 (Coblence, embouchure de la Moselle)

Tronçons actuellement recensés comme présentant des risques spécifiques



Futurs tronçons recensés comme présentant des risques spécifiques



Marquage en rouge par la délégation allemande auprès de la CCNR
Source : Fachstelle für Geodäsie und Geoinformatik, zur Verfügung gestellt gemäß GeoNutzV



CCNR

COMMISSION CENTRALE
POUR LA NAVIGATION DU RHIN

Palais du Rhin

2, place de la République - CS10023
F - 67082 Strasbourg Cedex

Tel. +33 (0)3 88 52 20 10

Fax +33 (0)3 88 32 10 72

ccnr@ccr-zkr.org
www.ccr-zkr.org

Ainsi, l'autorisation spécifique pour les conducteurs sera uniquement nécessaire sur les tronçons nouvellement définis (à savoir, l'autorisation spécifique pour la navigation sur des voies d'eau recensées comme des tronçons de voies d'eau intérieures présentant des risques spécifiques). En effet, ces deux tronçons nécessitent des compétences supplémentaires de la part du conducteur, pour assurer la sécurité de la navigation. En outre, les autorités nationales pourront reconnaître les patentes nationales sur l'intégralité du Rhin : elles pourront être utilisées en lieu et en place de la patente de sport ou de la patente de l'administration.

LA SÉCURITÉ AU CŒUR DES RÉFLEXIONS

La réduction du nombre de tronçons à risques fait suite à une vérification effectuée par l'autorité compétente en Allemagne. Cet allègement de la réglementation s'explique par le fait que les voies d'eau sont désormais bien balisées. En outre, grâce aux outils et aides de navigation – par exemple l'ECDIS Intérieur, la superposition des images radar, etc...- la navigation n'y présente pas de difficultés.

MESURE DE TOLÉRANCE

Les délégations concernées instruiront leurs autorités de contrôle de ne pas sanctionner l'absence d'autorisation spécifique, entre l'adoption de la résolution et son entrée en vigueur, sur les tronçons qui ne seront plus considérés comme étant à risques à l'avenir. Cette mesure de tolérance concernera les conducteurs qui souhaitent obtenir une autorisation spécifique pour le Rhin entre le 5 décembre 2024 et le 1^{er} juillet 2025. Ceux-ci n'auront pas à passer l'examen pour les tronçons à risques qui seront supprimés.

Dans l'intervalle, et en cas de questions plus spécifiques, les personnes concernées par cette mesure peuvent contacter les autorités nationales compétentes. La délégation allemande met également à disposition des informations sur le site Internet : <https://www.elwis.de/DE/Startseite/Startseite-node.html>.

À PROPOS DE LA CCNR

La Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) est une organisation internationale exerçant un rôle réglementaire essentiel pour l'organisation de la navigation sur le Rhin. Elle intervient dans les domaines technique, juridique, économique, social et environnemental. Dans l'ensemble de ses domaines d'action, l'efficacité du transport rhénan, la sécurité, les considérations sociales ainsi que le respect de l'environnement dirigent ses travaux. Au-delà du Rhin, de nombreuses activités de la CCNR concernent aujourd'hui les voies navigables européennes au sens large. Elle travaille étroitement avec la Commission européenne, ainsi qu'avec les autres commissions fluviales et institutions internationales.



CCNR

COMMISSION CENTRALE
POUR LA NAVIGATION DU RHIN

Palais du Rhin

2, place de la République - CS10023
F - 67082 Strasbourg Cedex

Tel. **+33 (0)3 88 52 20 10**

Fax +33 (0)3 88 32 10 72

ccnr@ccr-zkr.org

www.ccr-zkr.org